



PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

Direction de l'environnement
et du développement durable

Rouen, le 17 mars 2009

Bureau du développement durable
et des milieux naturels

Affaire suivie par Mr François Calentier
Tél. : 02.32.76.53.92 - Fax : 02.32.76.54.60
Mél. : Francois.calentier@seine-maritime.pref.gouv.fr

LE PREFET
de la région de Haute-Normandie
préfet de la Seine-Maritime

ARRETE

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Commerce. Renouvellement de la Commission Locale de l'Eau.

Vu:

Le code de l'environnement, articles L 212- 4 et R 212-29 à 31,

L'arrêté préfectoral du 1er octobre 1998 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Vallée du Commerce,

L'arrêté préfectoral du 19 février 2004 approuvant le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Vallée du Commerce,

L'arrêté préfectoral du 11 juin 2001 modifié, fixant la composition de la commission locale de l'eau chargée de l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Vallée du Commerce,

L'arrêté du 20 septembre 1996 du préfet de l'Île de France, préfet coordonnateur du bassin Seine Normandie approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine Normandie,

Les propositions de l'Association Départementale des Maires, des collectivités territoriales et des organismes consultés,

Le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

L'arrêté du 2 mars 2009 portant nomination du directeur de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute Normandie,

Le décret n°2008-1234 du 27/11/2008 relatif à la fusion des directions départementales de l'équipement et des directions départementales de l'agriculture et de la forêt dans certains départements,

Considérant:

que le terme du mandat de 6 ans des membres de cette commission est arrivé à échéance,

que d'autre part, suite aux dernières élections municipales, il y a lieu de procéder au renouvellement des membres de la commission locale de l'eau, (cantonales municipales)

que des modifications sont intervenues dans la réorganisation des services de l'Etat au niveau départemental et régional

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime,

ARRETE

Article 1:

La composition de la Commission Locale de l'Eau chargée de définir le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Vallée du Commerce, est arrêtée ainsi qu'il suit:

- Collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements et des établissements publics locaux

1 - représentants nommés sur proposition de l'association des maires de france

1-1 Monsieur Didier FERON Maire d'Anquetierville et Vice-président Communauté de Communes Caux Vallée de Seine

1-2 Monsieur Nicolas BEAUSSART Maire de Lillebonne

1-3 Monsieur Jean-Claude WEISS Maire de Notre Dame de Gravenchon

1-4 Monsieur Daniel DELAUNE Maire de Grandcamp

1-5 Monsieur Patrick PESQUET Maire de Saint-Jean-de-Folleville

1-6 Monsieur Hubert LECARPENTIER Mairie de Saint-Eustache-la-Forêt

1-7 Monsieur Dominique METOT Maire de Bolbec

1-8 Monsieur Jean-Pierre COMBRES Adjoint au Maire du Parc d'Anxtot

1-9 Monsieur Michel LE BER Maire de Mirville

1-10 Monsieur Hervé NIEPCERON Maire de Vattetot-sous-Beaumont

1-11 Monsieur Jacques DEMARE Maire de Bréauté

1-12 Monsieur Moïse COLOMBEL Maire de Saint-Gilles-de-la-Neuille

1-13 Monsieur Sylvain VASSE Maire de Graimbouville

1-14 Monsieur Samuel CRAQUELIN Maire d'Auberville-la-Campagne

1-15 Monsieur Moïse MOREIRA Maire de Petiville

2 - autres représentants des collectivités territoriales

2-1 Conseil Régional

Monsieur Jean Louis ARGENTIN

2-2 Département 76

Monsieur BEAUSSART

- Collège des représentants des usagers, organisations professionnelles et associations

1 - *Chambres d'agriculture de Seine Maritime*

Monsieur Antoine SERVAIN

2 - *Chambre de Commerce et d'Industrie de Bolbec*

Monsieur Alain RENAUD

3 - *Fédération des Associations pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de Seine-Maritime*

Monsieur Yvan MIRKOVIC

4 - *Association des Entreprises de Port Jérôme et sa région*

Monsieur Claude GUILLAIN

5 - *Union Fédérale des Consommateurs «Que choisir»*

Madame Gisèle POULAIN

6 - *Association Pour la Défense des Intérêts de Lillebonne et de ses Environs (APDILE)*

Monsieur Daniel GEORGES

7 - *Association Régionale pour l'Etude et l'Amélioration des Sols (AREAS)*

Monsieur Jean François OUVRY

8 - *Association Le Chêne*

Monsieur Didier GENET

- Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

1 - Le préfet coordonnateur de bassin ou son représentant

2 - Le préfet de la Seine-Maritime représenté par monsieur le sous-préfet du Havre

3 - Le directeur de l'agence de l'eau ou son représentant

4 - Le Chef du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) ou son représentant

5 - Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant

6 - Le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture ou son représentant

7 - Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ou son représentant

Article 2

La durée du mandat des membres de la Commission Locale de l'Eau, autres que les représentants de l'Etat (cités dans le collège 3), est de six ans.

Un membre empêché peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

Ils cessent d'en être membres, s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de 2 mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3

Les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements et des établissements publics locaux désignent en leur sein le président de la commission.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine Maritime (consultable sur le site Internet de la préfecture – publications légales - module RAA) et mis en ligne sur le site internet désigné par le ministère chargé de l'environnement, www.gesteau.eaufrance.fr.

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine Maritime, le sous-préfet du Havre, le président de la Communauté de Communes Caux Vallée de Seine sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

dont copie sera adressée aux membres de la commission locale de l'eau.

Le préfet
pour le préfet et par délégation
le secrétaire général adjoint

Mathieu LEFEBVRE